



PREFET DU JURA

Arrêté n ° 2012313-0002

signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura - Antoine POUSSIER
le 08 Novembre 2012

39 DEPARTEMENT JURA
PREFECTURE DU JURA
DDT

Arrêté préfectoral délimitant le périmètre du
Schéma de Cohérence Territoriale du haut Jura



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

ARRETE n°

Délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L122-1, L122-2, ses articles R122-12 et R122-13,

Vu le décret n°2011-359 du 1er avril 2011, approuvant la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, qui mentionne par la mesure 1.1.3 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'avis favorable donné par le conseil général du Jura en date 21 septembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L122-3,

Considérant l'avis réputé favorable du conseil général du Doubs, conformément aux dispositions de l'article L122-3,

Considérant que les conditions requises à l'article L122-3 du Code de l'urbanisme sont satisfaites,

Sur proposition du directeur département des territoires du Jura,

ARRÊTE

Article premier :

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura est arrêté à l'ensemble des 79 communes ci-après désignées :

Pour le département du Jura

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Avignon-lès-Saint-Claude• Bellecombe• Bellefontaine• Bois-d'Amont• Les Bouchoux• Chancia• Charchilla• Chassal• Château-des-Prés• Châtel-de-Joux• La Chaumusse• Chaux-des-Prés• La Chaux-du-Dombief• Choux• Coiserette• Coyrière | <ul style="list-style-type: none">• Montcusel• Morbier• Morez• La Mouille• Les Moussières• La Pesse• Les Piards• Ponthoux• Pratz• Prémanon• Prénovel• Ravilloles• La Rixouse• Rogna• Les Rousses• Saint-Claude |
|--|---|

<ul style="list-style-type: none"> • Coyron • Crenans • Les Crozets • Cuttura • Étival • Fort-du-Plasne • Grande-Rivière • Jeurre • Lac-des-Rouges-Truites • Lajoux • Lamoura • Larrivoire • Lavancia-Épercy • Lavans-lès-Saint-Claude • Lect • Leschères • Lezat • Longchaumois • Maisod • Martigna • Meussia • Moirans-en-Montagne • Molinges • Les Molunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Laurent-en-Grandvaux • Saint-Lupicin • Saint-Pierre • Septmoncel • Vaux-lès-Saint-Claude • Villard-Saint-Sauveur • Villards-d'Héria • Villard-sur-Bienne • Viry • Vulvoz
---	---

Pour le département du Doubs

- Brey-Maison du Bois
- Chapelle des Bois
- Châtelblanc
- Chaux-Neuve
- Gellin
- Le Crouzet
- Les Pontets
- Les Villedieu
- Mouthe
- Petite Chaux
- Reculfoz
- Rondefontaine
- Sarregeois.

Article 2 :

L'ensemble de la procédure est confié au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura « PNRHJ ». L'Etat sera associé à cette procédure, ainsi que les représentants des collectivités et autres organismes selon les modalités prévues aux articles L121-4, L122-6 & 7 du code l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Jura et du Doubs. Il sera affiché pendant 1 mois au siège de la maison du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et dans les mairies citées à l'article 1 ci-dessus. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

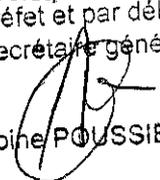
- au préfet du Doubs,
- au sous-préfet de Saint-Claude,
- au sous-préfet de Pontarlier,
- aux présidents des communautés de communes :
 - x Haut-Jura Saint-Claude,
 - x Haut-Jura Arcade,
 - x Station des Rousses-Haut-Jura,
 - x Jura Sud,
 - x la Grandvallière,
 - x Champagnole Porte du Haut-Jura,
 - x Pays des Lacs,
 - x Région d'Orgelet,
 - x Hauts du Doubs.
- au directeur départemental des territoires du Jura,
- au directeur départemental des territoires du Doubs,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population du Jura,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population du Doubs,
- au chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- au chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura
- au directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs,
- au commissaire à l'aménagement du massif du Jura.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Jura et du Doubs, les directeurs départementaux des territoires du Jura et du Doubs, le président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, les maires des communes énumérées à l'article 1 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 8 NOV. 2012

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Antoine POUSSIER